

LE PREMIER MINISTRE,

(/ ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement A,B,C,D) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/430/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 par statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement, notamment en son article 1er § 2.
- (/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement.
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 89/631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier Ministre ; 1er Septembre 1990
- (/u le décret n° 90/513 du 12 Mars 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ; 1er Septembre 1990
- (/u le décret n° 90/514 du 12 Mars 1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 90/9725 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement de la solde des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 849/MTSS-DGFP-DGPCE du 24 Avril 1990 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains instituteurs des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en tête ALIMBA Gaston ;
- (/u les décisions n°s 003/PCT/CC/BP/DIE/ESP du 5 Mars 1983 90/63/PCT/CC/BP/SCC/DEIFPC du 12 Mai 1990
- (/u la lettre n° 155/CC-UJSC-COC du 20 Juillet 1990 du Premier Secrétaire du Comité Central de l'UJSC-Jeunesse du Parti, Commandant la Milice Populaire, transmettant le dossier de l'intéressé ;
- Vu le décret 90/581 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérim du Premier Ministre ;

D.G.B.

D.C.F.

Δ E C R E T E

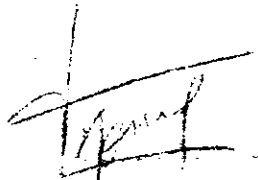
ARTICLE 1er.- Monsieur IKAMA-OBA (François), Instituteur de 7° échelon, indice 920 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences sociales et Politiques (DESSSP), option Communisme scientifique, Session de Juillet 1989, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti SAMORA Moïses Machel, à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 2e échelon, indice 920 ACC = 1an 9 mois 7 jours.

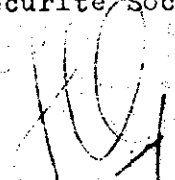
ARTICLE 2.- Le présent décret ~~qui~~ prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 Juillet ~~1989~~, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORPC et ~~communiqué partout où besoin sera.-~~

Brazzaville, le 5 Décembre 1990

Par le Premier Ministre
par intérim,

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale


Pierre MOUSSA.-


Jeanne DAMBENDZET.-

AMPLIATIONS

- JORPC	1
- DCFP/DGPCE	3
- DGER/DREP	2
- DGE	3
- DCF	2
- MESS/DPAA	3
- DOSSIER	3
- INTERESSE	1
- SGG/BG	2

